

COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L’ESTUAIRE

Séance du Conseil Communautaire du Mardi 1 Février 2022



EXTRAIT N° 2022.00034 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Nombre de membres :**

↪ en exercice : 60  
↪ présents : 50  
↪ représentés : 8

**Date de convocation :**  
Mercredi 26 Janvier 2022

**Secrétaire de séance :**  
M. Eric PROVOST

L’an deux mille vingt et un, le premier février à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération de la Région Nazairienne et de l’Estuaire s’est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

**BESNE :** M. Tony LE PEN

**DONGES :** M. François CHENEAU, M. Daniel SIMON, Mme Alice MARTIENNE

**LA CHAPELLE-DES-MARAIS :** M. Franck HERVY, Mme Sylviane BIZEUL

**MONTOIR-DE-BRETAGNE :** M. Thierry NOGUET, Mme Karine HUET

**PORNICHET :** M. Jean-Claude PELLETEUR, Mme Frédérique MARTIN, M. Rémi RAHER, Mme Nicole DESSAUVAGES, M. Stéphane CAUCHY

**SAINT-ANDRE-DES-EAUX :** Mme Catherine LUNGART, M. Pascal HASPOT, M. Mathieu COENT

**SAINT-JOACHIM :** Mme Marie Anne HALGAND, M. Roger VEILLAUD

**SAINT-MALO-DE-GUERSAC :** M. Jean-Michel CRAND, Mme Lydia MEIGNEN,

**SAINT-NAZAIRE :** M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Lydie MAHE, Mme Gaëlle BENIZE, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Christophe COTTA, M. Xavier PERRIN, M. Jean Luc SECHET, M. Alain GEFROY, Mme Béatrice PRIOU, Mme Emmanuelle BIZEUL, Mme Céline PAILLARD, Mme Dominique TRIGODET, Mme Maribel LETANG-MARTIN, Mme Martine DARDILLAC, M. Dennis OCTOR, Mme Pascale HASSANE, M. Michel RAY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Jean-Marc ALLAIN, M. Eddy LE CLERC, Mme Noëlle RUBEAUD, M. Gwénolé PERONNO, M. Olivier BLECON, Mme Hanane REBIHA, M. Philippe CAILLAUD,

**TRIGNAC :** M. Claude AUFORT, M. David PELON, Mme Dominique MAHE-VINCE, M. Jean Louis LELIEVRE

**Absents représentés :**

**BESNE :** Mme Sylvie CAUCHIE donne pouvoir à M. Tony LE PEN

**MONTOIR-DE-BRETAGNE :** M. Michel MOLIN donne pouvoir à Mme Karine HUET, M. Pascal PLISSONNEAU donne pouvoir à M. Thierry NOGUET

**SAINT-NAZAIRE :** M. Alain MANARA donne pouvoir à Mme Emmanuelle BIZEUL, M. Jean Luc GUYODO donne pouvoir à Mme Béatrice PRIOU, Mme Capucine HAURAY donne pouvoir à M. Gwénolé PERONNO, Mme Julia MOREAU donne pouvoir à M. Michel RAY

**TRIGNAC :** Mme Véronique JULIOT donne pouvoir à M. Jean Louis LELIEVRE

**Absents excusés :**

**DONGES :** Mme Magalie PIED

**PORNICHET :** M. Yannick JOUBERT

**Commission :** Commission Transition écologique et Aménagement durable

**Objet :** Plan Local d’Urbanisme intercommunal - Modification n°2 - Modalités de concertation préalable - Approbation

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE****Séance du Conseil Communautaire du Mardi 1 Février 2022**

**Commission** : Commission Transition écologique et Aménagement durable

**Objet** : Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification n°2 - Modalités de concertation préalable - Approbation

**Jean-Michel CRAND, Vice-président,**

Expose,

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CARENE, a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 04 février 2020.

Depuis, il a fait l'objet de différentes évolutions :

- quatre procédures de mises à jour, effectuées par arrêté en date des 09 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021 et 14 décembre 2021.
- une procédure de modification simplifiée n°1, approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 ;
- une procédure de modification de droit commun n°1, approuvée par délibération du Conseil communautaire de ce jour ;

Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil communautaire a justifié l'ouverture à l'urbanisation de la zone de Châteauloup Ouest sur la Commune de Saint-André-des-Eaux conformément à l'article L. 153-38 du Code de l'urbanisme et a approuvé l'engagement de la procédure de modification de droit commun n°2.

Par arrêté n°2022 00002 en date du 25 janvier 2022, le Vice-Président délégué a décidé d'engager la procédure de modification de droit commun n°2.

Dans le cadre de cette procédure, le dossier a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour un examen au cas par cas.

Par décision n°2021DKPDL89 / PDL-2021-5739 en date du 08 décembre 2021, la MRAe a décidé de soumettre cette procédure de modification à évaluation environnementale.

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme prévoit que sont soumis à concertation préalable les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale.

Par conséquent, conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, il appartient désormais au Conseil communautaire de délibérer pour engager cette concertation préalable et en préciser les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa de Chateauloup Ouest, à Saint-André des Eaux pour répondre aux objectifs de production de logements sur la commune, sur un secteur déjà identifié au PLUi ;
- rectifier des erreurs matérielles manifestes sur différentes pièces règlementaires du PLUi, le plan des servitudes et le document « Justification des choix » ;
- clarifier certaines notions du règlement et le rendre plus compréhensible (définitions du lexique, reformulation d'articles, etc.) ;
- faire évoluer certaines dispositions règlementaires écrites ou graphiques dont les OAP (précisions, compléments, reformulation etc..) sur plusieurs territoires communaux, et en particulier sur Saint-Nazaire pour prendre en compte les évolutions liées à la finalisation d'études urbaines ;

Il vous est ainsi proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Publication dans la presse et par voie d'affichage, au siège de la CARENE et des mairies des Communes membres, ainsi que sur le site internet de la CARENE, d'un avis d'ouverture de la concertation préalable précisant les dates, lieux et heures où le public pourra consulter le dossier de concertation et formuler ses observations.
- Mise à disposition dans les mairies des 10 Communes membres et au siège de la CARENE, d'un dossier de concertation sur le projet de modification n°2 et d'un registre sous format papier permettant au public de formuler ses observations.

Le dossier de concertation et un registre dématérialisé permettant au public de formuler ses observations seront également accessibles et consultables sur le site internet dédié.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions par courrier adressé au Président de la CARENE.

La concertation pourrait se dérouler entre mi-février et fin mars 2022.

A l'issue de cette phase de concertation, le Conseil communautaire en arrêtera le bilan conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme.

Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

En conséquence, je vous demande, mes cher-es Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les objectifs poursuivis par la concertation préalable dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°2 du PLUi de la CARENE tel que précisés ci-dessus ;
- Approuver les modalités de concertation préalable telles que précisées ci-dessus.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la CARENE et dans les mairies des Communes de l'agglomération, durant un mois, ainsi que d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal de diffusion départementale. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Conformément aux mêmes dispositions, la présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité précitées.

Le Président,  
David SAMZUN

**Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :**  
**ADOpte A LA MAJORITE (7 abstentions)**